

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 21 décembre 2020, à 20H15, en visio-conférence (crise sanitaire covid 19).

Présents : M.FYON, Bourgmestre Président ;
A.SCHEEN, A.PIRNAY, A.BECKERS, Echevins ;
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;
N.THÖNNISSEN, A.DEROME, F.CROSSET, J.P.AREND, J.BARTHELEMY,
C.COLLE, R.MEESSEN, M.L.CREUTZ, C.BOURS, M.SLEPSOW-DERICHIS,
et F.MASSENAUX, Conseillers ;
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Communications diverses.
2. Contentieux dans le cadre du dossier « Plan Trottoirs 2011 » - Introduction d'une requête conjointe et désignation d'un avocat - Délibération du Collège communal du 26 novembre 2020 - Ratification.
3. Tutelle sur les actes du CPAS - Modification budgétaire n°2/2020 - Service ordinaire - Approbation.
4. Finimo - Assemblée générale du 22.12.2020 - Approbation de l'ordre du jour.
5. Modification de la composition des commissions communales suite à une permutation de compétences scabinales - Décision.
6. Cadre du personnel communal - Modification - Décision.
7. Création d'une voirie en vue de l'urbanisation d'un terrain sis rue Longue, cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 543 Z2 - Décision.
8. Subside 2020 à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.
9. Zone de Police - Dotation communale 2021 - Décision.
10. Zone de Secours - Dotation communale 2021 - Décision.
11. Budget communal - Exercice 2021 - Arrêt.
12. Convention avec l'AIDE relative à l'accès aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique - Adhésion - Décision.
13. Convention « RCYCL » 2021 - Collecte et revalorisation des encombrants ménagers - Adoption.
14. Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Décision.
15. Appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » - Dossier de candidature - Approbation.
16. Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 - Approbation.

HUIS CLOS

17. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
18. Membre du personnel enseignant - Demande de prise de pension - Prise d'acte et acceptation.
19. Fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux - Désignation.

20. Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Communications diverses.

Approbations par la tutelle.

La délibération du Conseil communal du 14.09.2020, relative au compte pour l'exercice 2019, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 16.11.2020, transmis en date du 18.11.2020.

Les modifications budgétaires 2/2020, services ordinaire et extraordinaire, ont été approuvées par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 27.11.2020, transmis en date du 02.12.2020. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, par un boni à l'exercice propre de 23.107,76 € et par un boni global de 485.902,55 € et, au service extraordinaire, par un mali à l'exercice propre de 1.447.733,59 € et par un boni global de 163.854,79 €.

Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.07.2020 au 30.09.2020.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.07.2020 au 30.09.2020 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

2) Contentieux dans le cadre du dossier « Plan Trottoirs 2011 » - Introduction d'une requête conjointe et désignation d'un avocat - Délibération du Collège communal du 26 novembre 2020 - Ratification.

Le Conseil,

Vu la délibération du 26 novembre 2020 par laquelle le Collège décide de marquer son accord sur l'introduction d'une requête conjointe dans le cadre du dossier qui oppose la Commune au bureau d'Etudes Radian sprl concernant le dossier « Plan Trottoirs 2011 », et désigne le cabinet d'avocats Frédérick, Leroy, Henry & Masset, en la personne de Maître Pierre Henry, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ce dossier ;

A l'unanimité, ratifie la délibération du Collège communal du 26 novembre 2020 :

- marquant son accord sur l'introduction d'une requête conjointe dans le cadre du dossier qui oppose la Commune au bureau d'Etudes Radian sprl concernant le dossier « Plan Trottoirs 2011 » ;
- décidant de soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance ;
- désignant le cabinet d'avocats Frédérick, Leroy, Henry & Masset, en la personne de Maître Pierre Henry, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de ce dossier.

Un extrait de la présente délibération sera transmis, en double exemplaire, au cabinet d'avocats Frédérick, Leroy, Henry & Masset, ayant établi ses bureaux rue du Palais 64 à 4800 Verviers, pour être versé au dossier.

3) Tutelle sur les actes du CPAS - Modification budgétaire n°2/2020 - Service ordinaire - Approbation.

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1^{er} mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 26 octobre 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°2/2020 du CPAS, service ordinaire, comme suit :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.509.075,11 €	1.374.020,58 €	135.054,53 €
Augmentation	49.742,58 €	71.594,58 €	-21.852,00 €
Diminution	2.585,91 €	25.887,93 €	23.302,02 €
Résultat	1.556.231,78 €	1.419.727,23 €	136.504,55 €

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 26 octobre 2020 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°2/2020, service ordinaire, du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

4) Finimo - Assemblée générale du 22.12.2020 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Finimo ;

Considérant que par mail du 20.11.2020 Finimo portait à notre connaissance qu'une assemblée générale se tiendra le mardi 22.12.2020 ;

Vu les statuts de Finimo ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont

investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que, conformément au décret du Gouvernement wallon du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.12.2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, l'Assemblée générale de Finimo se déroulera, au choix des associés, sans présence physique ou en présence physique limitée, dans le strict respect des normes de distanciation sociale ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Finimo du 22.12.2020 :
 - Evaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ;
- décide de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération à Finimo, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

La présente délibération sera transmise à Finimo pour suite voulue.

5) **Modification de la composition des commissions communales suite à une permutation de compétences scabinales - Décision.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 14 janvier 2019 par laquelle il constituait les différentes Commissions communales chargées de préparer les discussions relatives aux dossiers qui seront soumis au Conseil communal, suite à l'installation du Conseil communal le 3 décembre 2018 ;

Considérant la permutation des compétences scabinales intervenue au mois de septembre entre Arnaud Scheen et Audrey Beckers, Arnaud Scheen étant désormais en charge de la communication et Audrey Beckers de la participation citoyenne (PCDR) ;

A l'unanimité, modifie la composition des commissions communales comme suit :

- Coordination générale, état civil et population, police, finances, gestion et entretien des cimetières, relations avec les tutelles, propreté publique, travaux, bâtiments communaux, petit patrimoine, bien-être animal : Maurice Fyon, Fanny Crosset, Marie-Louise Creutz, Nathalie Thönnissen et Jean-Paul Arend.
- Enseignement, constructions scolaires, accueil extra-scolaire, jeunesse, communication, mobilité, commerce : Arnaud Scheen, Cindy Bours, Michelle Derichs, Julien Barthélemy et Charlotte Colle.
- Agriculture, sports, fêtes et cérémonies, gestion du foyer culturel, tourisme : André Pirnay, Roger Meessen, Michelle Derichs, André Derome et Julien Barthélemy.

- Participation citoyenne (PCDR), environnement, personnel communal, culture, bibliothèque, cultes : Audrey Beckers, Fanny Crosset, Cindy Bours, André Derome et Jean-Paul Arend.
 - Affaires sociales, aînés, petite enfance, santé, famille, logement, urbanisme, aménagement du territoire : Marie-Paule Goblet, Roger Meessen, Marie-Louise Creutz, Nathalie Thönnissen et Charlotte Colle.
-

6) Cadre du personnel communal - Modification - Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu le cadre du personnel communal ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité supérieur de concertation du jeudi 01/10/2020 ;

Considérant opportun de faire figurer au cadre tous les emplois nécessaires à l'exécution correcte et efficace des tâches et des missions que la Commune doit remplir, que ces emplois soient statutaires ou contractuels ;

Considérant l'absence pour maladie de l'employée de bibliothèque, la prolongation de cette absence depuis le 08/01/2020 et le remplacement de l'intéressée par deux bibliothécaires graduées, chacune pour un mi-temps ;

Considérant par conséquent opportun d'ajouter au cadre un deuxième poste de bibliothécaire gradué(e) ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 10/12/2020 ;

Vu l'avis favorable avec réserve rendu par le Directeur financier le 14/12/2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide de modifier le cadre du personnel communal comme repris en annexe à la présente délibération.

Un extrait de la présente délibération et son annexe seront soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle.

7) Création d'une voirie en vue de l'urbanisation d'un terrain sis rue Longue, cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 543 Z2 - Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite le 15 septembre 2020 relative à l'urbanisation en 12 lots d'un terrain sis rue Longue, cadastré division 1, section C 543 Z2 ;

Vu le plan masse, joint à la demande de permis, levé le 28 août 2020 et dressé le 4 septembre 2020 par le géomètre-expert André Genotte ;

Vu le plan de remise de voirie levé le 28 août 2020 et dressé le 3 septembre 2020 par le géomètre-expert André Genotte ;

Considérant que le projet d'urbanisation prévoit la création d'une voirie qui desservira les 12 lots à urbaniser ; que cette nouvelle voirie sera accessible depuis la rue Longue, entre les habitations numéros 55 et 59 ;

Considérant que le projet prévoit également un trottoir et l'aménagement de 6 emplacements publics de stationnement ;

Considérant que le projet prévoit encore le départ d'un sentier au sud-est de cette nouvelle voirie, offrant un mode de déplacement doux vers la route de Dolhain ;

Considérant l'emprise de voirie à céder gratuitement à la Commune, estimée à 1.703 m² au plan de remise de voirie dont question ci-avant ;

Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, une enquête publique s'est tenue du 5 octobre 2020 au 5 novembre 2020 ;

Considérant que, conformément à l'article 24 du décret précité, un avis a été inséré dans le journal La Meuse du samedi 10 octobre 2020 ;

Considérant que cet avis a également été diffusé sur le site internet communal et affiché aux valves communales ;

Considérant que 4 réclamations ont été réceptionnées dont 2 pétitions ; que les réclamations portent essentiellement sur la question globale de l'urbanisation de la parcelle, sur l'accès par l'arrière aux habitations existantes et sur le peu de stationnement prévu sur le site ; que les prescriptions du permis d'urbanisation seront adaptées afin que minimum 2 emplacements privés de stationnement soient prévus sur chaque lot, ce qui portera à 30 le nombre minimum d'emplacements de stationnement sur le site (2,5 stationnements/lot) ;

Considérant que le Service Technique Provincial - Cellule voirie communale - a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable en date du 28 octobre 2020 ;

Considérant que la Zone de Secours Vesdre-Hoëgne & Plateau a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable en date du 23 octobre 2020 ;

Considérant que l'AIDE a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable conditionné en date du 5 novembre 2020 ; que le géomètre André Genotte a pris connaissance des conditions et adaptera ses plans en conséquence ; que l'avis de l'AIDE sera une nouvelle fois sollicité dès réception des plans modifiés ;

Considérant que la Commission Communale Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable en date du 14 octobre 2020, moyennant quelques réflexions notamment au niveau du stationnement ;

A l'unanimité, décide de la création d'une voirie en vue de l'urbanisation d'un terrain sis rue Longue, cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section C 543 Z2.

Un extrait de la présente délibération et les documents y afférents seront transmis au Fonctionnaire délégué de Liège, Madame Anne-Valérie Barlet, ainsi qu'au Service technique provincial Infrastructures, rue Darchis 33 à 4000 Liège, pour archivage.

8) **Subside 2020 à l'asbl Centre culturel et sportif de Baelen - Montant supérieur à 12.500 € - Octroi - Approbation.**

Le Conseil,

Revu sa délibération du 22 juin 2020 par laquelle il décidait, pour l'exercice budgétaire 2020, de l'octroi de subsides aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de la réalisation de leurs objectifs, et fixait à 12.500 € le montant à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance,

et à 1.250 € le montant en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration ;

Considérant que l'asbl Centre culturel et sportif gère le Bailus et perçoit donc des subsides communaux à cet effet ;

Attendu que l'asbl Centre culturel et sportif bénéficie d'un subside supérieur à 12.500 € (39.727,33 € pour l'asbl et 17.262,67 € pour le Bailus) ;

Attendu que l'asbl Centre culturel et sportif a transmis ses bilan et comptes et une déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside puisque le subside direct qu'il perçoit s'élève à 1.300 € ;

Considérant que cette asbl concourt à organiser diverses manifestations sur le territoire communal, propices au développement de la jeunesse, du sport, de la culture et de la communication de notre Commune ;

Considérant que cette asbl collabore avec la Commune à l'organisation d'évènements ;

Vu la nécessité de motiver les délibérations relatives à l'octroi de subsides en faveur d'associations et plus précisément, en quoi celles-ci promeuvent des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les subsides octroyés à l'asbl (sur base du budget adapté 2020) sont répartis en :

- subside direct (1.050 € affectés à des frais administratifs pour le Centre et 250 € affectés à des frais administratifs pour le Bailus) ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2020, article 762/332-02 pour le Centre et le Bailus ;

- subsides indirects, couvrant :

- les frais relatifs à l'eau, au gaz, à l'électricité, aux prestations de tiers et aux fournitures diverses (estimés à 21.033,33 € pour le Centre et à 8.666,67 € pour le Bailus),

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2020, articles 762/125-02, 762/125-06, 762/125-15, 762/125-48 (2/3 pour le Centre et 1/3 pour le Bailus), articles 762/125-12, 762/125-13, 76201/125-03 pour le Centre, et articles 76202/125-12 et 76202/125-13 pour le Bailus ;

- les frais relatifs à l'occupation des bâtiments mis à disposition (estimés à 7.644 € pour le Centre et à 5.646 € pour le Bailus),
- les frais relatifs à la mise à disposition de personnel communal et de véhicules communaux (estimés à 10.000 € pour le Centre et 2.700 € pour le Bailus) ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, approuve l'octroi des subsides à accorder à l'asbl Centre culturel et sportif pour l'année 2020, en vue de la réalisation de ses objectifs.

Cet organisme devra produire les différentes pièces afférentes au subside dans le cadre du contrôle de l'octroi.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Directeur financier pour être joint aux pièces justificatives du compte.

9) Zone de Police – Dotation communale 2021 – Décision.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et la Nouvelle Loi Communale, notamment le titre VI ;

Vu l'arrêté royal du 02.08.1990, portant règlement général de la comptabilité communale, tel que modifié, et ses arrêtés d'application ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020, telle que modifiée, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2021, et plus spécialement l'indication relative aux dotations communales des zones de police ;

Vu la délibération du 25 novembre 2020 par laquelle le Collège de Police modifie les règles de calcul de répartition des dotations communales au sein de la Zone de Police et fixe le montant des dotations communales pour l'année 2021 ;

Vu l'augmentation de 2,33% de la dotation communale pour l'exercice 2021, par rapport au budget ajusté 2020, soit une dotation totale de 411.247,90 € pour notre Commune ;

Vu l'article 71 de la LPI (Loi sur la Police Intégrée) relatif au budget de la police locale ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Police « Pays de Herve », avenue Dewandre 49 à 4650 Herve ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 8 décembre 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité :

- décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2021 le montant de 411.247,90 €, à l'article budgétaire 330/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Police ;
- approuve la nouvelle répartition des dotations communales telle que prévue par la délibération du Collège de Police du 25 novembre 2020.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Police, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

10) Zone de Secours – Dotation communale 2021 – Décision.

Le Conseil,

Vu la loi de 31 décembre 1963 relative à la Protection civile ;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et plus particulièrement son article 89 ;

Vu la loi du 3 août 2012 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile et la loi du 31 décembre 1963 relative à la Protection civile ;

Vu l'arrêté royal du 26 avril 2012 modifiant l'arrêté royal du 2 février 2009 portant délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant le règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne, Division des Communes, du 9 juillet 2012 relative à la Réforme de la Sécurité civile et aux pré-zones de secours dotées de la personnalité juridique ;

Attendu que le budget de la zone de secours est à charge des diverses communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020, telle que modifiée, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2021, et plus spécialement l'indication relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu la délibération du 20 novembre 2020 par laquelle le Conseil de Zone approuve le budget de la Zone de Secours et fixe le montant des dotations communales pour l'année 2021 ;

Vu l'augmentation d'environ 22,53% de la dotation communale pour l'exercice 2021, par rapport au budget ajusté 2020 (augmentation d'environ 0,32% par rapport au budget initial 2020), soit une dotation de 160.748,15 € pour notre Commune ;

Attendu que notre Commune relève de la Zone de Secours « Vesdre-Hoëgne et Plateau », rue Simon Lobet 36 à 4800 Verviers ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 8 décembre 2020 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

A l'unanimité, décide d'inscrire au budget communal de l'exercice 2021 le montant de 160.748,15 €, à l'article budgétaire 35101/435-01, en tant que dotation communale à la Zone de Secours.

Un extrait de la présente délibération sera transmis à la Zone de Secours, à Monsieur le Gouverneur de la Province et à Monsieur le Directeur financier, pour suite voulue.

11) Budget communal - Exercice 2021 - Arrêt.

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 14 juillet 2020, telle que modifiée, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 16 décembre 2020, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives,

ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré,

Arrête comme suit le budget communal pour l'exercice 2021 :

- Par 8 voix pour et 5 abstentions (N. Thönnissen, A. Derome, J.P. Arend, J. Barthélemy et F. Massenaux) au service ordinaire
- Par 8 voix pour et 5 abstentions (N. Thönnissen, A. Derome, J.P. Arend, J. Barthélemy et F. Massenaux) au service extraordinaire

Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.482.909,38 €	3.677.914,69 €
Dépenses exercice proprement dit	5.457.978,77 €	5.416.255,05 €
Boni/Mali exercice proprement dit	24.930,61 €	-1.738.340,36 €
Recettes exercices antérieurs	1.669.665,06 €	163.854,79 €
Dépenses exercices antérieurs	1.472,20 €	0,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.738.340,36 €
Prélèvements en dépenses	1.451.871,44 €	0,00 €
Recettes globales	7.152.574,44 €	5.580.109,84 €
Dépenses globales	6.911.322,41 €	5.416.255,05 €
Boni/Mali global	241.252,03 €	163.854,79 €

Tableau de synthèse :

Service ordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	7.328.847,08 €		21.247,32 €	7.307.599,76 €
Prévisions des dépenses globales	6.842.944,53 €		1.205.009,83 €	5.637.934,70 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	485.902,55 €	1.183.762,51 €		1.669.665,06 €

Service extraordinaire				
Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.891.363,02 €		5.182.779,77 €	708.583,25 €
Prévisions des dépenses globales	5.727.508,23 €		5.182.779,77 €	544.728,46 €
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	163.854,79 €			163.854,79 €

Montant des dotations issu du budget des entités consolidées :

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	Budget non approuvé	Budget non approuvé
Fabrique d'église Saint Paul	0,00 €	14.09.2020
Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste	5.837,14 € à l'ordinaire 1.000,00 € à l'extraordinaire	17.08.2020
Eglise protestante Neu/Moresnet	3.292.78 € à l'ordinaire	Budget non approuvé
Zone de police	411.247,90 €	Budget non approuvé
Zone de secours	160.748,15 €	Budget non approuvé

Conformément aux articles L3131-1 §1^{er}, 1^o et L3132-1 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

12) Convention avec l'AIDE relative à l'accès aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique - Adhésion - Décision.

Le Conseil,

Vu les courriers de l'AIDE des 26 août 2020 et 20 octobre 2020 relatifs à l'accès au portail cartographique destiné à la gestion intégrée des réseaux d'égouttage ;

Considérant que l'AIDE a créé ce portail cartographique, outil d'aide à la gestion des réseaux d'égouttage et d'assainissement, permettant notamment de consulter la géométrie des réseaux d'égouttage qui ont été cadastrés et les résultats des inspections visuelles ;

Considérant que cet outil est en développement permanent ;

Considérant que la période d'essai et d'accès sans frais à ce portail prendra fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant qu'à dater du 1^{er} janvier 2021 il sera possible d'accéder au portail uniquement moyennant l'approbation d'une convention portant sur les conditions d'utilisation et la prise en charge du coût du service proposé ;

Vu la convention établie par l'AIDE, portant sur les conditions d'accès et d'utilisation du portail ;

Considérant que le coût du service est un forfait contenant deux accès pour deux utilisateurs et s'élève à 2.500 € HTVA/an ;

Considérant que l'agent technique en chef a testé ce portail et l'a trouvé très utile ;

Considérant qu'il est opportun de pouvoir continuer à y accéder ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité, décide d'adhérer à la convention établie par l'AIDE relative à l'accès aux services de gestion intégrée des réseaux d'égouttage via le portail cartographique.

Un extrait de la présente délibération et deux exemplaires signés de la convention seront transmis à l'AIDE.

13) Convention « RCYCL » 2021 - Collecte et revalorisation des encombrants ménagers - Adoption.

Le Conseil,

Vu le projet de convention « RCYCL », relatif à la collecte et à la revalorisation des encombrants ménagers, élaboré par l'asbl « RCYCL », dont le siège social est établi rue du Textile 21 à 4700 Eupen ;

Vu la rémunération du service de collecte, de tri et de valorisation des encombrants repris auprès des ménages, au montant de 255 € la tonne TVA comprise ;

Vu la rémunération du service de tri et de valorisation des encombrants amenés par les citoyens baelenois au centre de tri à Eupen, au montant de 180 € la tonne TVA comprise ;

Considérant que ce service est organisé en faveur de tous les ménages de l'entité et qu'il est nécessaire de le maintenir pour le bien-être de tous ;

A l'unanimité, adopte la convention « RCYCL », telle que reprise en annexe à la présente délibération, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 :

- au montant de 255 € la tonne TVA comprise pour la collecte, le tri et la valorisation des encombrants repris auprès des ménages ;
- au montant de 180 € la tonne TVA comprise pour le tri et la valorisation des encombrants amenés par les citoyens baelenois au centre de tri à Eupen.

14) Environnement - Actions de prévention - Mandat à Intradel - Décision.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté, tel que modifié pour la démarche « Zéro déchet » par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019, pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0,50 €/habitant pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu le courrier d'Intradel du 23 novembre 2020 par lequel l'intercommunale propose deux actions zéro déchet à destination des ménages : une campagne de sensibilisation aux langes lavables et une campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet ;

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

A l'unanimité, décide :

Article 1 : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions ZD locales 2021 suivantes :

- Campagne de sensibilisation aux langes lavables ;
- Campagne de sensibilisation aux collations saines et zéro déchet.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

15) Appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » - Dossier de candidature - Approbation.

Le Conseil,

Vu la circulaire appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable », du 20 août 2020 ;

Considérant qu'à travers sa Déclaration de Politique régionale (DPR), le Gouvernement wallon entend faire des enjeux de santé, de climat, d'accès et de droit à la mobilité, les lignes de force de sa politique de mobilité ;

Considérant qu'à ce titre, ses décisions doivent contribuer d'ici 2030 à une diminution des émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'objectif wallon de - 55 % et à une diminution forte des impacts du système de transport sur la santé ;

Considérant que la politique wallonne veut se baser sur la poursuite de la vision FAST 2030 – laquelle table entre autres sur une augmentation de la part modale du vélo de 1% à 5% à l'horizon 2030 – et la stratégie régionale de mobilité ;

Considérant qu'en soutenant des villes et des communes volontaires, présentant un haut potentiel de développement du vélo quotidien à brève échéance, et désireuses de créer sur leur territoire les conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, la Région entend s'assurer de la poursuite des objectifs régionaux ;

Considérant que la Commune de Baelen, pour autant que son dossier de candidature réponde aux critères d'évaluation appréciés par un comité de sélection, pourrait obtenir un subside plafonné à 150.000 € pour la mise en œuvre de son projet, le taux d'intervention de la Région wallonne s'élevant à 60% des travaux subsidiables, le financement complémentaire étant apporté par la Commune ;

Vu le dossier de candidature élaboré par le Groupe de Travail « Mobilité » de la CLDR ;

A l'unanimité, approuve le dossier de candidature élaboré par le Groupe de Travail « Mobilité » de la CLDR sollicitant les subventions dans le cadre de l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie Cyclable » ;

Un extrait de la présente délibération sera envoyé, avec le dossier de candidature, au Comité de sélection, au plus tard pour le 31 décembre 2020, au moyen du formulaire spécifique prévu à cet effet.

16) Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2020 est approuvé, par 12 oui et 1 abstention (A. Beckers, absente lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Directrice générale,
C. PLOUMHANS

Le Président,
M. FYON
